



LE&C
Grand Sud

RÈGLEMENT INTERIEUR A.L.A.E. DE PÉCHABOU

Années 2026-2027



31 avenue d'Occitanie 31320 PECHABOU
05-34-43-78-81
enfance-pechabou@lecg.org

Article 1. PRESENTATION GENERALE

La commune de Péchabou a fait le choix de déléguer le service ALAE (Accueil de Loisirs Associé à L'Ecole) à l'association Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud.

L'Accueil de Loisirs a pour objectif d'accueillir les enfants d'âge primaire (maternel et élémentaire), d'assurer leur surveillance, leur bien-être physique et moral en se référant à un projet pédagogique défini annuellement.

Article 2. LIEUX D'ACCUEIL

L'A.L.A.E. accueille les enfants dans des locaux scolaires et utilise des équipements municipaux de proximité : salles A.L.A.E en élémentaire, cours de récréation, salle occitane, terrain multisports, restaurant scolaire, médiathèque, dortoir, salle de motricité maternelle et hall de l'école maternelle.

Article 3. INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est distribué aux familles en fin d'année scolaire (généralement distribué en classe) ou début septembre et doit être remis à un responsable de l'ALAE.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire,
- Un contrat d'inscription (un exemplaire pour le parent et un pour le centre),
- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé),
- Le règlement intérieur de la structure.

Il est demandé aux familles de renseigner leur numéro CAF et de fournir l'attestation de la CAF mentionnant ce quotient familial.

Toute modification en cours d'année concernant les informations données lors de l'inscription (adresse, quotient CAF ...) doit être signalée par écrit à la direction de l'A.L.A.E. **Il ne pourra pas être fait de rétroactivité sur les factures ALAE.**

Une fois l'inscription annuelle effectuée, la fréquentation de l'A.L.A.E. est libre. Il est seulement nécessaire de préciser la plage d'accueil du soir pendant laquelle l'enfant sera présent en maternelle. A l'entrée de chaque classe, une fiche hebdomadaire est à compléter par le parent au jour le jour selon le besoin de prise en charge par L'ALAE.

Article 4. JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'A.L.A.E. accueille les enfants tous les jours d'école :

- de 07h30 à 08h50 (transition avec l'école de 08h50 à 9h)
- de 12h00 à 13h50 (transition avec l'école de 13h50 à 14h)
- de 16h30 à 18h30

Et le mercredi de 11h à 12h30 (sans le repas).

Article 5. TARIFS ET FACTURATION

Pour fréquenter l'A.L.A.E., une participation financière est demandée aux familles en référence à une grille tarifaire adoptée par délibération du Conseil Municipal de Péchabou.

	Quotient familial :	De 0 à 499	De 500 à 699	De 700 à 999	De 1000 à 1299	De 1300 à 1499	De 1500 à 1999	De 2000 et +
Matin	Zone	0,23	0,27	0,29	0,33	0,36	0,41	0,46
	Hors-zone	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Midi	Zone	0,61	0,73	0,81	0,88	1,00	1,11	1,22
	Hors-zone	1,36	1,36	1,36	1,36	1,36	1,36	1,36
Soir	Zone	0,26	0,30	0,34	0,37	0,41	0,46	0,51
	Hors-zone	0,56	0,56	0,56	0,56	0,56	0,56	0,56

Tranches du quotient	Coût de la séquence du matin	Coût de la séquence du midi	Coût de la séquence du soir	Coût de la journée
0-499	0.345€	1.22€	0.52€	2.085€
500-699	0.405€	1.46€	0.60€	2.465€
700-999	0.435€	1.62€	0.68€	2.735€
1000-1299	0.495€	1.76€	0.74€	2.995€
1300-1499	0.54€	2€	0.82€	3.36€
1500-1999	0.615€	2.22€	0.92€	3.755€
2000 et +	0.69€	2.44€	1.02€	4.15€
Hors Pechabou	0.75€	2.72€	1.12€	4.59€

Le mercredi 11h-12h30 :

	Quotient familial :	De 0 à 499	De 500 à 699	De 700 à 999	De 1000 à 1299	De 1300 à 1499	De 1500 à 1999	De 2000 et +
Midi	Zone	1,00	1,10	1,25	1,40	1,55	1,70	1,90
	Hors-zone	1,00	1,10	1,25	1,40	1,55	1,70	1,90

La facturation est établie mensuellement, à partir de la fréquentation réelle de l'enfant sur le service quel que soit le temps de présence passé sur le service.

Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de **L.E.C. Grand Sud**, par chèque, en espèces, chèques

vacances ou chèques emploi service prépayés et e-cesu. L'extranet LEC gestion permet également le paiement en ligne par carte Bleue pour un montant supérieur à 15 €. La grille des tarifs ci-dessus est appliquée en fonction du quotient familial.

Article 6. LES ANIMATIONS

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire. Cependant, pour les plus petits (petites et moyennes sections de maternelle, CP), il est demandé aux parents d'être vigilants à ne pas proposer à leur enfant une amplitude horaire trop grande.

Dans le cadre de leurs activités, les Accueils de Loisirs périscolaires sont amenés à organiser des activités à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités à caractère ludique sur les infrastructures locales. Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives...),
- Les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des enfants.

Article 7. LES TEMPS D'ACCUEILS

- **Le matin** : Dès l'arrivée de l'enfant dans l'enceinte de l'école, il est pointé et se trouve sous la responsabilité de l'ALAE. Un accueil individualisé sera privilégié avec des aménagements qui permettent à chaque enfant de s'éveiller et de se réveiller à son rythme.
- **Le midi** : Chaque enfant inscrit à la cantine (inscription en mairie) se trouve de fait sous la responsabilité de l'ALAE. Un appel est fait dans chaque classe à 12h00.

Le bon déroulement du repas est la priorité de l'équipe.

Durant ce temps, des animations sont proposées et pourront être délocalisées sur différents équipements municipaux.

Les entrées et sorties des enfants se feront aux horaires d'ouverture du portail, à 12h ou à 13h50.

Il n'y aura pas de sortie entre 12h et 13h50, seuls les rendez-vous médicaux seront acceptés si organisés au préalable (mail à la direction en amont).

A partir de septembre 2024, les services de restauration scolaire ne fourniront plus de serviette en papier aux enfants de l'élémentaire. Vous pouvez donc leur fournir une serviette en tissu qui pourra rester à la cantine une semaine.

- **Le soir** : A 16h30, tous les enfants de la maternelle sont récupérés par les parents dans leur classe et les élémentaires qui ne sont pas inscrits à l'A.L.A.E., sont accompagnés au portail de leur école par les maîtresses.

Pour les enfants de l'école maternelle, ils sont pris en charge et amenés au bus : une fiche prévisionnelle doit être remplie pour indiquer à l'équipe maternelle si l'enfant prend le bus, part à 16h30 ou reste à l'ALAE (**Aucune modification ne sera prise après 9h pour le jour même**).

Les enfants de l'école maternelle inscrits à l'A.L.A.E seront pris en charge par les animateurs, goûteront (goûters à votre charge) et pourront être récupérés à partir de 17h00 à l'école maternelle.

Pour les enfants de l'école élémentaire, qui prennent le bus, ils se regroupent dans la cours et attendent le bus.

Les enfants de l'école élémentaire inscrits à l'A.L.A.E seront pris en charge par les animateurs, goûteront (goûters à votre charge) et pourront être récupérés à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30.

Article 8. LE DEPART A PARTIR DE 17h

Lorsque l'enfant quitte l'ALAE, son départ est enregistré et définitif : si votre enfant part pour une activité non organisée par l'ALAE (C.L.A.S., jeux multisports, danse, Art palette...) il ne pourra pas réintégrer l'accueil périscolaire.

A chaque départ, le responsable légal ou la personne autorisée est tenu de signer la feuille de sortie.

Les enfants ne peuvent partir seuls qu'après autorisation écrite du responsable légal. Nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal doit avoir indiqué dans le dossier d'inscription annuel le nom de cette personne, le cas échéant, il doit préalablement nous faire parvenir un mail précisant le nom de la personne désignée ainsi que la date (cette information doit impérativement nous être transmise par mail et non dans le cahier de liaison des enseignants).

Article 9. LES RETARDS

Au-delà de 18h30 les enfants ne sont plus sous notre responsabilité.

Tout retard doit nous être signalé au 05 34 43 78 81 (vous pouvez laisser un message sur le répondeur).



A partir de septembre 2024, tout enfant restant sur la structure au-delà de 18h30, ou 12h30 le mercredi, engendrera un supplément de facturation de 10€ par quart d'heure entamé.

Article 10. LE GOÛTER

Les enfants devront avoir un goûter équilibré fourni par les parents ainsi qu'une gourde avec son nom inscrit dessus.

Les sucreries (bonbons, sucettes...) et les gâteaux apéritifs sont interdits.

Dans le cadre de notre démarche écoresponsable, nous mettons en place, pour la rentrée de septembre 2026, le goûter sans déchet. Nous demandons aux familles de privilégier des goûters sans emballages jetables (boîtes réutilisables, fruits, etc...).

Seules les compotes à boire seront autorisées, car leurs emballages seront collectés et recyclés au sein de l'ALAE.

Article 11. VIE EN COLLECTIVITE

➤ Les règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ALAE, il est important que

chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect à l'égard de ses camarades, du personnel de service et d'encadrement, de la nourriture et du matériel.

Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale est exclue.

➤ **Les sanctions**

Face à tout manquement aux règles du présent règlement intérieur :

- En cas de faute légère, un avertissement verbal sera donné et les parents seront informés
- En cas de faute plus grave, les parents seront reçus par la direction afin de déterminer ensemble les mesures à prendre dans l'intérêt des enfants et pour le bon fonctionnement de l'ALAE.
- L'ALAE, en collaboration avec la mairie, se réserve le droit d'exclure un enfant des temps périscolaires.

Article 12. SUIVI MEDICAL

Tous les renseignements médicaux concernant les enfants doivent être notifiés sur la fiche sanitaire annuelle. Pour toute allergie, un protocole d'accueil PAI doit être établi par le médecin scolaire et signé par la famille, l'école et l'A.L.A.E.

En dehors des PAI, la direction de l'ALAE n'administrera aucun traitement médical.

Si les enfants sont malades en cours de journée, les parents seront prévenus et invités à venir les récupérer. En cas d'accident grave, l'A.L.A.E. fera appel en priorité aux services d'urgence.

Article 13. VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'A.L.A.E. et marqués au nom de l'enfant. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Tout objet susceptible d'être dangereux est interdit à l'A.L.A.E.

Tout objet de valeur ou jeu provenant de la maison est interdit à l'A.L.A.E., la direction du service dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les vêtements des enfants non récupérés en fin d'année scolaire par la famille seront déposés à la borne vêtements de la commune.

Ce présent règlement annule et remplace le précédent.